

la CCC-OMC présente

AGCS ?

(Accord Général sur le Commerce des Services)
Privé de public !

STOP !



Alerte

Un accord redoutable se négocie actuellement à l'OMC. Son nom : l'AGCS (accord général sur le commerce des services)

Générale :

Dans l'engrenage, tous les services sont concernés. Y compris les services publics les plus vitaux : santé, éducation, services sociaux, environnement...

Casse

AGCS : Assaut sur les acquis sociaux et mainmise programmée sur les biens communs de l'humanité (eau, ressources naturelles, énergie).

Sociale

Cet accord démocratocide peut encore être stoppé. Il est encore temps, comme pour l'Ami (accord multilatéral sur l'investissement), d'obtenir la suspension de la plus ambitieuse des négociations de l'histoire de l'OMC.

L'AGCS, ACCORD-CADRE POUR LA LIBÉRALISATION DES SERVICES SIGNÉ EN 1994, EST AUJOURD'HUI EN PLEINE RE-NÉGOCIATION.

L'échéance de fin mars 2003 a été fixée aux pays membres de l'OMC pour le dépôt de leurs offres de libéralisation. Mais la Commission européenne, qui négocie pour les 15, refuse de rendre publique la liste précise des services qu'elle entend engager dans la négociation. (récemment divulguée suite à des "fuites" par les ONG européennes sur www.gatswatch.org).

L'AGCS RECOUVRE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS HUMAINES.

Services de **santé**, d'**éducation**, de **culture**, **recherche**, tourisme, transports, télécommunications, services d'**environnement**, **eau**, énergie, etc. : même les **biotechnologies** se trouvent inscrites par l'OMC via les services !

A terme, aucun service public ou d'intérêt collectif ne pourra échapper à la "libéralisation" (cad à la mise en concurrence avec le privé à l'échelle internationale). En vertu de l'**article 19**, un agenda de négociations périodiques est programmé pour "élever progressivement le niveau de libéralisation" et "**réduire ou éliminer les mesures**" (**législatives ou réglementaires**, cf art.23) restreignant le commerce des services. **Toute exception** ou exemption accordée ne peut être que **temporaire** et périodiquement révisable !

En 2000, la Commission européenne expliquait sur son site : "**L'AGCS** n'est pas seulement un accord entre gouvernements. C'est avant tout un instrument au

bénéfice des milieux d'affaires." (cf Monde diplomatique, juillet 2000)

L'AGCS PRATIQUE L'INGÉRENCE DANS LA POLITIQUE INTÉRIEURE DES ETATS.

Selon les **articles 6.3 et 23.3** (voir aussi 1.3 et 28), **n'importe quelle loi ou mesure** (même locale) d'un pays peut être contestée voire sa **suppression demandée** si elle "compromet" les "avantages" que des entreprises étrangères pouvaient "raisonnablement s'attendre" à tirer de l'accord.

L'**article 6.4 autorise l'OMC** à établir des "disciplines" pour **empêcher que les "réglementations intérieures" d'un pays soient "plus rigoureuses que nécessaires"** et constituer alors des "obstacles non nécessaires au commerce". Ainsi sont directement visés les critères sociaux ou environnementaux qui peuvent s'imposer aux activités de services : emploi de personnes handicapées, médecine du travail, normes de sécurité, qualité de l'eau, contrainte de service des villages enclavés, protection du littoral et des espaces naturels, normes sur le bruit, la sécurité des installations...

Le salaire minimum et la sécurité sociale sont traités par les négociateurs de l'OMC comme des "obstacles techniques au commerce" potentiels (voir document de l'OMC S/C/W/50 §35, 42,47).

L'OMC s'est fixé pour but d'éliminer les obstacles qui "restreignent" le commerce et les échanges mondiaux, afin, prétendument, de ne pas "discriminer" les entreprises ni leurs produits, et de bannir la concurrence déloyale.

L'OMC prône le recours à une main d'œuvre étrangère à faible coût, laquelle représenterait "les avantages les plus significatifs induits par les échanges". Ce personnel serait embauché avec des contrats à durée déterminée, sur la base légale et salariale du pays d'origine, c'est-à-dire ne pouvant plus bénéficier des droits sociaux du pays employeur (voir mode 4 de l'AGCS, doc S/C/W/50 §26,60 ; S/C/W/46 p9 ; S/C/W/29, note des Etats-Unis, 12.00).

Pour l'OMC, la sécurité sociale doit couvrir tous les soins effectués à l'étranger (et pas seulement à l'occasion d'un séjour touristique) ; sinon la sécurité sociale est un obstacle, car elle dissuade les Français de partir se faire soigner ailleurs et désavantage ainsi les fournisseurs de soins basés à l'étranger (doc S/C/W/50 §47).

Pour pouvoir libéraliser plus discrètement la Sécurité sociale – sans toucher dans un premier temps au reste de la santé, l'OMC envisage d'intégrer l'assurance santé dans les services financiers, lesquels sont déjà libéralisés (c'est à dire ouverts à la concurrence). C'est ce que souhaite le patronat (MEDEF), qui veut supprimer le monopole de la Sécu et la mettre en concurrence avec des caisses privées ; la cour de justice européenne a d'ailleurs déjà condamné un tel monopole !

Et si la Sécurité sociale – ou bien les retraites – sont intégrées aux services financiers dans l'AGCS, alors les

décisions les concernant ne relèveront plus de la compétence française mais seront soumises aux règles de l'OMC.

L'AGCS S'ATTAQUE AUX SERVICES PUBLICS.

L'AGCS dénie ainsi aux citoyens l'égalité d'accès à la santé, l'éducation, la culture, l'eau, etc. Les monopoles publics et les subventions publiques sont visés comme potentiels obstacles au commerce (articles 1.3 ; 8 ; 15,16,17 de l'AGCS et doc S/C/W/50 §37,38,39 ; S/C/W/49 §31).

Des limitations à la redevance sur l'eau, le gaz, ou l'électricité, pour des personnes nécessiteuses, ont été identifiées par l'OMC comme réglementation "plus rigoureuse que nécessaire" [voir www.urfig.org]...

L'AGCS S'ATTAQUE AUX RESSOURCES DE LA PLANÈTE.

L'OMC le reconnaît elle-même : "les mesures nécessaires à l'environnement peuvent entrer en conflit avec les dispositions de l'AGCS" (voir sa "Décision sur le commerce et l'environnement", partie intégrante de l'AGCS).

Déjà, l'OMC a amputé la "loi sur l'air propre" des Etats-Unis. Cette loi interdisait un additif à l'essence considéré comme polluant. Comme le montre un procès en cours* entre le fabricant canadien du MBTE (additif à l'essence, qui pollue les nappes phréatiques) et la Californie, **l'interdiction d'un produit polluant n'est pas le moyen "le moins contraignant pour le commerce"** pour éviter une telle contamination. Tel est l'argument du plaignant canadien, lequel propose des alternatives qui coûteraient très chères financièrement à la Californie [cf www.transnationale.org] (dans le même registre, cf Libération, 21.10.98).

On comprend ainsi que **le principe de précaution** – introduit en préambule des accords (ce dernier n'a donc pas de valeur contraignante !) – **ne puisse être applicable au regard des principes de l'OMC.**

EAU SECOURS. L'Union européenne vise, dans le

cadre des négociations sur l'AGCS, à obtenir la **"libéralisation" de tous les services d'environnement** des 145 pays membres de l'OMC et en particulier le droit pour ses firmes transnationales de capter l'eau des nappes phréatiques.

En vertu de l'article 2 de l'AGCS *, un pays qui accorde l'accès à ses ressources – par exemple ses nappes phréatiques – à une entreprise étrangère, doit concéder le même avantage à toutes les entreprises étrangères qui le demandent, au regard du principe de "non-discrimination". Si l'Union européenne arrive à ses fins, c'est **un permis illimité de captage des nappes phréatiques** qui pourra être mis en plac. Que dire alors des déclarations sur le développement durable affichées par l'OMC en préambule de ses accord. En outre l'Europe veut pousser le Brésil et le Mexique à abandonner leur loi de protection du littoral (qui interdit le bétonnage et la captation des nappes phréatiques).

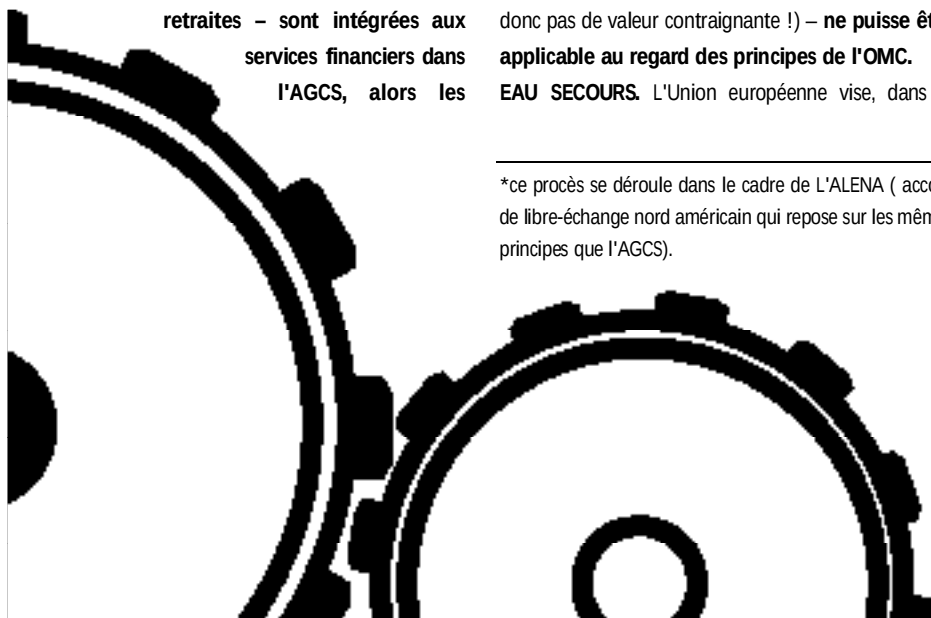
Les Etats-Unis, quant à eux, demandent la **libéralisation de tous les services liés à l'énergie** depuis l'extraction jusqu'à la distribution ; **les incinérateurs y sont intégrés**. Les Etats-Unis veulent notamment, l'application du **principe de "neutralité technologique"**, lequel interdirait à un pays de **préférer une source d'énergie** à une autre (solaire, éolien plutôt que nucléaire par ex.). L'OMC interdit en effet, de "discriminer" deux produits ayant les "mêmes caractéristiques finales" (c'est à dire "similaires", ou, "équivalents en substance"). **L'OMC ne permet pas ainsi de refuser un produit en fonction des conditions sociales et écologiques dans lesquelles il est produit** : il s'agirait d'une "restriction déguisée au commerce". Selon ce principe, l'électricité qu'elle soit d'origine nucléaire ou solaire a bien les mêmes propriétés finales pour le consommateur.

Une même logique s'applique aux organismes génétiquement modifiés (OGM) qui sont également concernés, comme tous les produits agricoles, par l'AGCS via les services de distribution. Pour l'OMC** un OGM est "substantiellement équivalent" à un non-OGM. Le refus d'importer des produits OGM, si l'on importe les mêmes produits non-OGM, devient alors discriminatoire.... C'est pourquoi les Etats-Unis ont préparé une plainte contre le moratoire européen sur de nouvelles variétés d'OGM, et pourraient fonder leur plainte en

*ce procès se déroule dans le cadre de L'ALENA (accord de libre-échange nord américain qui repose sur les mêmes principes que l'AGCS).

*article 2 = clause du "traitement de la nation la plus favorisée", fondatrice de tous les accords de libre-échange.

** sans que cela soit fondé scientifiquement, puisque des études montrent le contraire (cf Inf'OGM n°26, 02.02, "OGM et allergie"). En outre, si un OGM est équivalent à un non-OGM, comment justifier sa mise sous brevet, sachant qu'un brevet requiert la caractéristique de nouveauté.



invoquant l'AGCS (relativement aux services de distribution) (cf Libération, 30.11.02).

POLITIQUES D'ÉTIQUETAGE ET INFORMATION
DU CONSOMMATEUR CIBLÉES COMME POTENTIELS
OBSTACLES AU COMMERCE !

Selon la logique exprimée plus haut, **tout étiquetage d'un produit portant sur ses conditions de production** (par exemple commerce équitable, agriculture biologique) **est contestable**. C'est ainsi qu'un projet d'étiquetage, néerlandais signalant une sylviculture respectueuse de l'environnement a été abandonné car menacé d'une plainte à l'OMC (cf Courrier international, n°460,26.08.99). De même, l'OMC a contesté les politiques d'éco-étiquetage, car susceptibles de créer une "discrimination entre produits nationaux et importés" (voir document du Comité du commerce et de l'environnement (CEE), dans la rubrique "Environnement"). En novembre 2001, au sommet de l'OMC à Doha, l'Europe a accepté l'abandon de sa politique d'éco-étiquetage afin de pouvoir en contrepartie maintenir ses subventions contestées dans le secteur de l'agriculture (cf Le Monde, 15.11.01).

Ainsi, les Etats-Unis refusent l'étiquetage des OGM et ont entamé une procédure à ce sujet auprès du tribunal de l'OMC (cf Courrier international, n°460, et la revue de Solagral, Courrier de la planète n°59, 2000).

L'AGCS S'ATTAQUE À LA DÉMOCRATIE !
LES POUVOIRS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES
DES ÉLUS SONT MENACÉS.

Un Etat ne sera plus en mesure de définir indépendamment sa politique, y compris sur le plan intérieur, au regard des articles **6.4** (réglementation intérieure), **6.2** et **23.3** vus ci-dessus, mais également du fait de **l'article 3. Cet article impose à chaque Etat la "transparence"**. L'Etat doit alors, "dans les moindres délais" informer l'OMC de l'adoption ou modification de toute loi et réglementation, afin de pouvoir y déceler d'éventuels obstacles au commerce. Le lobby industriel fait même pression pour que cette transparence soit mise en place avant l'adoption des lois !

L'AGCS instaure le **"Conseil du commerce des services", compétent pour décider si un objectif politique est légitime ou non**, et si les moyens de le mettre en œuvre sont ou non "plus rigoureux que nécessaires" : mais les membres de ce Conseil sont des **fonctionnaires, qui n'ont pas été choisis par la voie démocratique** ! De plus, ce Conseil peut s'il le décide, **exclure de ses organes subsidiaires les représentants de certains pays** (article 24) !

En revanche, l'OMC ne s'impose à elle même

aucun devoir de transparence. Le Conseil du commerce des services n'a **aucun compte à rendre** de ses travaux aux assemblées élues de chaque Etat. **Certains documents**, entrant pourtant dans la négociation, **ne sont même pas référencés**.

De même, le **tribunal de l'OMC** - habilité à régler les différends, et à juger en dernier recours, de la compatibilité des lois ou règles nationales avec les accords de l'OMC - est un chef-d'oeuvre d'opacité. **Il délibère à huis-clos, les jugements rendus sont anonymes***, les documents accessibles plusieurs semaines après les verdicts. Il s'appuie essentiellement sur des experts commerciaux privés; toute participation des parlementaires ou ONG est exclue. On ne peut douter que le commerce sorte gagnant d'un tel mécanisme, au mépris des droits humains, affirmés par les grands textes de l'ONU.

LE JUGEMENT DE LA BANANE

C'est la démonstration de ce qui précède. **En vertu notamment de l'AGCS** (service de distribution), **l'Europe a été condamnée pour discrimination à l'égard de la banane-dollar produite par des multinationales américaines en Amérique centrale**. L'Europe accordait un accès privilégié sur son marché à la banane antillaise et africaine. Cette attitude a été jugée "discriminatoire" à l'égard des multinationales US, lesquelles pourtant détiennent déjà 60% du marché européen. Mais le tribunal de l'OMC **n'a pas estimé qu'il y avait concurrence déloyale du fait que ces firmes**, imposant des coûts de production très bas à leurs sous-traitants, **imposent un travail inhumain aux ouvriers agricoles** : très bas salaires, journées de 12 à 18h, ouvriers non évacués lors des épandages de pesticides par avion sans compter les problèmes écologiques liés à ces pesticides dans tous les pays produisant la banane-dollar. Autant dire que les **conventions de l'OIT**** (n°155 sur la

"santé et sécurité au travail", n°1 sur la "durée maximale au travail", n°26 et 131 sur le "salaire minimum vital"), **ne sauraient être prises en compte par l'OMC** car elles n'influent pas sur les caractéristiques finales du produit ! C'est donc dans un grand esprit de continuité que les Etats-Unis ont déposé une note signalant que le salaire minimum pourrait être un "obstacle au commerce" (dans le cadre de l'élaboration des "disciplines", relatives à l'AGCS).

ENCORE PLUS LOIN DANS LE DÉNI DE DÉMOCRATIE :
SORTIR DE L'OMC ET DE L'AGCS N'EST EN PRATIQUE
PAS POSSIBLE !

En effet, **l'article 21.2** stipule, qu'un pays voulant se retirer d'un engagement de libéralisation, est dans l'obligation de **dédommager les autres pays à hauteur des préjudices subis !!**

Il faut souligner qu'à l'OMC, on n'échappe pas aux sanctions : un pays qui ne remplit pas ses obligations, se voit infliger des mesures de rétorsions commerciales (notamment forte taxation de ses produits exportés) par le pays lésé. Un tel système est parfaitement inéquitable pour les producteurs et entreprises dont les produits sont taxés, et totalement arbitraire, puisque le pays lésé choisit librement les produits qu'il taxe (sans aucun rapport avec le conflit traité) : **l'OMC est donc la première à violer son principe fondateur de non-discrimination. Quelle légitimité peut-elle alors avoir pour le faire appliquer !!**

STOP !

DANIELLE BELLISSARD & CCC-OMC
pour la CAMPAGNE "STOP AGCS"

*cf l'art.14 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

**organisation internationale du travail, organisme de l'ONU

EMPECHONS la primauté du commerce sur les droits humains !

STOPPONS les négociations secrètes sur l'AGCS
(Accord Général sur le Commerce des Services)
en cours à l'Organisation Mondiale du Commerce.

AGIR pour STOPPER l'AGCS:

- **Alerter et se mobiliser au sein des syndicats-ONG-associations** à tous les niveaux pour amplifier le débat social.
- **Interpeller les élus**, députés français et européens, maires, conseillers régionaux, généraux et municipaux, pour qu'ils signent **"l'appel du 3 décembre pour la suspension des négociations sur les services"**
(texte de l'appel sur www.urfig.org, sur demande à <stop-agcs@wanadoo.fr> ou contre enveloppe timbrée-retour à IRE, 14 grand'rue 30610 Sauve).
- Demander également aux **députés** de poser **une question orale sur l'AGCS aux ministres concernés**.
Le ministre doit alors répondre en séance, ce qui permet de rendre le sujet public.
- Solliciter les **maires et conseillers municipaux** pour que **leur municipalité se déclare "hors AGCS"** : geste politique fort pour démasquer cet accord inacceptable. Vancouver et 50 autres municipalités canadiennes se sont déjà déclarées "zone hors AGCS". Le 24/25 février 2003, le Conseil de Paris soutenait l'appel de 3 décembre, adoptait le vœu que Paris s'associe à la campagne "stop AGCS" et se déclare "hors AGCS" .

Pour plus d'infos :

sites : www.urfig.org www.france.attac.org - www.transnationale.org et www.wto.org (site de l'OMC)
rapport de la FIDH, n°285, novembre 99 et rapport parlementaire n°1824 de Béatrice . Marre
ouvrages : "OMC, le pouvoir invisible" éd. Fayard, "Remettre L'OMC à sa place" éd. Mille et une nuits.

Coordination pour le contrôle citoyen de l'OMC (CCCOMC)
40 rue de Malte, 75011 Paris-contact/répondeur 01 49 31 74 31

Pour commander ce document (à partir de 100 ex/38 euros les 100 frais de port compris) contact 04 66 77 07 04